

**Association de Protection de la Rivière Ariège A.P.R.A. « Le Chabot »**  
**Projet de nouvelle gravière à Saverdun**

Contexte général de la demande:

- la nouvelle gravière est une de plus sur le secteur géographique de Saverdun Varilhes Mirepoix Mazères déjà très fortement sollicité (12 sur le secteur dont 6 en activité). C'est donc « Une de plus » mais de taille très importante (150 ha). Elle se situe à très peu de distance du projet d'extension important de la gravière de Montaut dont l'enquête publique vient à peins se clore (130ha). Il est très étonnant que les services instructeurs de la demande n'aie pas repositionné ce projet dans la vision globale de l'utilisation de la ressource du secteur concerné et surtout n'aie pas globalisé les impacts cumulatifs des nuisances occasionnées sur ce secteur de la plaine alluviale de Saverdun. Entre autre, la multiplication des risques liés aux transports par voie terrestre (près d'une centaine de rotations de véhicules par site exploité), effets cumulatifs des agressions sur la nappe phréatique dont l'origine est identique (mise à jour répétitive et successive, prélèvements cumulés pouvant intervenir sur le niveau piézométrique et les débits en transit)
- une étude hydrologique globale tous projets en cours confondus s'impose, si comme l'étude faite sur ce site le reconnaît 1000 m<sup>3</sup> jour servent à combler le vide créé, l'effet cumulé des 2 projets de proximité pourrait dépasser le rythme de renouvellement de la nappe pendant la durée d'exploitation (1/2 siècle).
- les besoins sur le département et l'utilisation de proximité des matériaux sont largement assurés et satisfait (350 000 T/an excédentaire en Ariège), un surplus d'exploitation pourrait avoir des conséquences négatives sur l'emploi, inverse à ce qui est annoncé. Aucune étude d'impact économique n'a été réalisé ni mentionnée, pour un projet de cette taille et pour une si longue durée d'exploitation c'est inacceptable.
- le schéma département des carrières du département de l'Ariège prévoir un rééquilibrage de l'exploitation en roches massive et un allègement de l'exploitation des granulats alluvionnaires( qui doit être ramené de 80 à 55% d'ici 2012). Ce projet est en contradiction avec les orientations approuvées dans le schéma départemental, dont les objectifs ne pourront être atteints.
- les conséquences et les atteintes au milieu sont irréversibles, il convient de bien peser la décision d'exploitation qui change définitivement la nature des terrains concernés. Leur utilisation pour les générations futures est irrémédiablement changée.
- de même, l'extraction massive actuelle de matériaux nobles de type granulats alluvionnaires laisse peu de place à la mise en réserve pour les générations futures d'une richesse naturelle qui est « épuisable ».

La demande d'exploitation :

- la limite minimum de 50m d'exploitation par rapport à la rivière Ariège est certes la limite légale mais elle est ridicule au regard de la taille de la gravière et de la quantité gigantesque des matériaux enlevé pendant la durée d'exploitation qui pourra aller jusqu'à 48 ans ( concession demandée pour 30 ans).
  - la gravière est contiguë du lit mineur de la rivière Ariège qui vient de faire l'objet d'un classement Natura 2000.
- C'est bien mal engager la protection et la restauration des espèces sensibles d'intérêt communautaire recensées par le Natura 2000 que de lui imposer l'exploitation de la plus grande carrière du Secteur.

- la présence d'une nappe importante et sa mise à jour par l'exploitation doit être considéré comme un facteur important de mise en danger de la réserve eau .

L'exploitation aura une influence sur le comportement de la nappe :

\*pendant l'exploitation, il faut combler le vide créé, pour une porosité de 15% comme annoncée, c'est 850m<sup>3</sup> d'eau rabattus pour 1000m<sup>3</sup> exploité, quels impacts sur les restitutions en pied de terrasse ?

\*l'exploitant reconnaît une perte de 12.5 l/s sur les débits restitués dans le cadre des échanges nappe rivière, il conclut que ramené au module moyen inter annuel de 49m<sup>3</sup>/s l'impact est insignifiant. C'est oublier que l'échange nappe /rivière est primordial en période d'étiage. L'Ariège sur Saverdun connaît des étiages sévères, dont on ne peut garantir qu'ils ne s'aggraveront pas déjà naturellement. Ces étiages d'été (jusqu'à 7m<sup>3</sup>/s), qui ont déjà mis en difficulté l'alimentation en eau potable de la ville de Saverdun, sont d'autant plus marqués et pénalisants qu'ils correspondent aux périodes de fort prélevements d'eau pour les besoins agricoles, l'impact prévisible des pertes en eau est donc à notre avis beaucoup plus important qu'annoncé.

\*l'impact des pertes d'eau liées à l'évaporation directe des plans d'eau et aux pratiques d'arrosage des pistes et aires, comme moyen de lutte contre les poussières n'est pas fourni. Nous n'avons pas trouvé trace d'évaluation d'incidence.

- la mise au jour de la nappe sur une grande surface est une source supplémentaire de risques de pollution accidentelle directe. Aucune étude historiant les accidents survenus ces dernières décennies dans ce secteur d'activité n'est fourni, pas plus qu'un quitus de bonne conduite environnementale du pétitionnaire sur ses exploitations antérieures.

- l'exploitant prévoit d'utiliser une partie du vide créé par l'exploitation pour le stockage d'inertes. L'expérience quotidienne et le manque de moyens des services de l'état mis au service du respect de la police des eaux et / ou de la surveillance des exploitations classées, plaide au contraire contre cette pratique. Les stockages récurrents de déchets de tous ordres (goudrons, bétons, mâchefers etc...) au milieu des gravats témoignent du peu de confiance qu'il faut placer sur ces pratiques qui visent plus à assurer une rentabilité complémentaire du site qu'à assurer un service.

- le centre d'exploitation est situé (Sud-Ouest) au plus près de sa limite avec le cours d'eau, alors qu'il eut été plus judicieux au contraire (bruits, poussières, risques de pollution..) de l'en éloigner, compte tenu de la proximité du Natura 2000 à protéger.

- il n'est pas prévu de ceinture du site hors un merlon de terre coté route nationale 20 (Est). La prudence sur les possibilités de lessivages torrentiels des aires et pistes et/ou de risque de pollutions accidentels recommanderait un isolement du site au regard du Natura 2000. Un chenal de récupération et un espace de rétention est nécessaire.